

Bulletin de partenariat guide Se loger. Bon de commande et bon à tirer pour parution 2018



OMT DE PORTO-VECCHIO – BP 92 – 20538
 PORTO-VECCHIO CEDEX
 Tél. : 00 33 (0)4 95 70 09 58
 accueil@destination-sudcorse.com

Bon de Commande N° :

Cochez la rubrique correspondant à votre activité :

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Hôtel | <input type="checkbox"/> Résidence de vacances | <input type="checkbox"/> Chambre d'hôtes | <input type="checkbox"/> Agence de voyage |
| <input type="checkbox"/> Appart'Hôtel | <input type="checkbox"/> Centre/Village de vacances | <input type="checkbox"/> Gîte rural | <input type="checkbox"/> Transporteur |
| <input type="checkbox"/> Résidence de Tourisme | <input type="checkbox"/> Camping/ Camping à la ferme / Aire naturelle de camping | <input type="checkbox"/> Meublé de Tourisme | |
| <input type="checkbox"/> Loueur professionnel de meublé de tourisme | <input type="checkbox"/> Gîte d'étape | <input type="checkbox"/> Agence immobilière | |
| | | <input type="checkbox"/> Promotion immobilière | |

Étoiles : ou Épis : ou Label : valable jusqu'au :/..... /..... Merci de bien vouloir joindre votre arrêté de classement ou justificatif en vigueur.

Forme juridique de l'établissement : Nom de la personne juridiquement responsable :

Nom de l'établissement : Numéro SIRET :

Adresse de l'activité : C.P. : Ville :

Tél. 1 : Tél. 2 : Tél. personnel :

Site web : E-mail professionnel :

Page Facebook : Lien vidéo :

Ouvert du/...../..... au...../...../..... Distance de la plage : Distance des commerces :

Coordonnées GPS de votre établissement : Latitude : Longitude :

Nbre de chambres : Nbre de suites : Nbre de locations :

Nbre d'emplacement camping : Type de location (F2 ou 2/4pers) : Surface : de à

Adresse de facturation : E-mail personnel :

Votre texte de présentation (200 caractères maximum, espaces compris) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Photo pour votre bandeau : Idem 2017 : oui non

Parution site internet : Afin d'illustrer votre parution sur le site internet de l'OMT de Porto-Vecchio, merci de nous transmettre 4 visuels supplémentaires de votre établissement sur un support informatique, au format JPEG, en 300 DPI de résolution, format paysage :

Remis ce jour Renvoyé par mail à l'adresse suivante : webmaster@destination-sudcorse.com

VOS TARIFS À FAIRE PARAÎTRE EN 2018 :

À LA NUITÉE : PRIX INDICATIFS PAR JOUR ET POUR 2 PERS.

Chambre standard De € à €

Chambre supérieure De € à €

B & B De € à €

½ pension De € à €

Pension complète De € à €

A LA SEMAINE : PRIX INDICATIFS MOYENS

2 personnes De € à €

4 personnes De € à €

6 personnes De € à €

8 personnes De € à €

10 personnes De € à €

POUR LES CAMPINGS : PRIX INDICATIFS MOYENS À LA JOURNÉE

1 pers De € à €

Tente De € à €

Electricité De € à €

Voiture De € à €

Caravane De € à €

Camping-car De € à €

Bungalow/HLL De € à €

COCHEZ LES ÉLÉMENTS DE CONFORT DE VOTRE ÉTABLISSEMENT (15 MAXIMUM) :

Mode de paiement :

- CB Visa
- Chèque Vacances
- American Express
- Eurocard/Mastercard

Situation géographique :

- Dans un village
- En bord de mer
- En centre-ville
- En montagne
- Sur le port

Confort/Équipement :

- Accès handicapé
- Aire de service camping-car
- Animaux admis
- Bar
- Barbecue (uniquement pour le web)
- Branchement électrique
- Climatisation
- Dépôt de glace
- Dépôt de gaz
- Garage
- Jacuzzi
- Jardin (uniquement pour le web)
- Lave-linge (uniquement pour le web)
- Lave-vaisselle (uniquement pour le web)
- Laverie
- Linge fourni
- Parking
- Piscine
- Piscine chauffée
- Restaurant
- Sauna
- SPA
- Terrasse (uniquement pour le web)

- TV
- Vue panoramique
- Wifi

Services/Prestations :

- Accueil groupe
- Alimentation / Épicerie
- Baby-sitting
- Camp naturaliste
- Club enfant
- Équipement séminaire
- Location de tente
- Location de réfrigérateur

Plage aménagée

Activités/Loisirs :

- Aire de jeux
- Animation
- Salle de sport
- Tennis

Langue(s) parlée(s) :

- Anglais
- Italien
- Allemand
- Néerlandais
- autre :

Je reconnais avoir pris connaissance des informations citées ci-dessus. Fait le, à

Signature et cachet précédés de la mention « Bon pour Accord » obligatoire.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies ci-dessus et m'engage à respecter les « Conditions partenariat ».

Montant du règlement pour 2018 :€

Grille de tarifs 2017 ci-après.

Modalité de règlement :

Chèque Espèce Virement

Banque :

Chèque n° :

TARIFS 2018

Hôtels

- Non classé	239 €
- 1 étoile	407 €
- 2* Moins de 20 chambres	419 €
- 2* Plus de 20 chambre	718 €
- 3* Moins de 20 chambres	538 €
- 3* Plus de 20 chambres	837 €
- 4* Moins de 20 chambres	753 €
- 4* Plus de 20 chambres	1196 €
- 5 étoiles	2392 €

Résidences de tourisme

- Moins de 100 lits	753 €
- De 101 à 200 lits	909 €
- Plus de 200 lits	1196 €

Loueurs professionnels de tourisme

- Moins de 21 lits	407 €
- De 21 à 60 lits	670 €

Appart'Hôtel / Résidences de vacances / Villages de vacances / Centres de vacances / Gîtes ruraux

- Moins de 21 lits	407 €
- De 21 à 60 lits	670 €
- De 61 à 100 lits	753 €
- De 101 à 200 lits	909 €
- Plus de 200 lits	1196 €

Campings / Campings à la ferme / Aires naturelles de camping

- Moins 60 emplacements	359 €
- Moins 60 emplacements et 10 bungalows	407 €
- Moins 60 emplacements et + de 10 bungalows	478 €
- De 60 à 100 emplacements et 10 bungalows	478 €
- De 60 à 100 emplacements et + de 10 bungalows	700 €
- Plus de 100 emplacements et 10 bungalows	646 €
- Plus de 100 emplacements + de 10 bungalows	861 €

Gîtes d'étape et de séjour

- Gîte d'étape en montagne	79 €
- Gîte de moins de 50 lits	299 €
- Gîte de plus de 50 lits	419 €

Chambres d'hôtes

- Parution avec photo	350 €
-----------------------------	-------

Meublés de tourisme

- De 1 à 3 location(s) avec photo ...	299 €
- Plus de 3 locations avec photo	407 €

Agences/Promotions/Transporteurs

- Agence de voyage	490 €
- Agence immobilière	550 €
- Promotion immobilière	550 €
- Transporteur routier, aérien, maritime	490 €
- Les agences de voyages désirant faire apparaître sur la brochure leur activité immobilière (1 seule parution mentionnant les 2 activités) doivent s'acquitter d'une cotisation identique à celle des agences immobilières :	550 €

RÈGLEMENT 2018 : à adresser à l'**Office Municipal de Tourisme de Porto-Vecchio** - BP 92 - 20538 Porto-Vecchio Cedex avant le **15 septembre 2018**.

Merci de nous transmettre impérativement une copie de votre **arrêté de classement ou de certification, et/ou KBIS** en vigueur ainsi qu'un dépliant de votre établissement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT.

ARTICLE 1 : FICHE DE PARTENARIAT

La fiche de partenariat doit être complétée dans le détail (adresse, tarifs, pictogrammes, période d'ouverture,...), vérifiée et signée.

ARTICLE 2 : VISUELS

Pour illustrer votre parution, nous avons besoin de 5 visuels (photo ou logo). Merci de nous le transmettre sur support informatique ou par mail (webmaster@destination-sudcorse.com), en format JPEG, en haute définition et en format paysage.

ARTICLE 3 : TARIFS

L'ensemble des partenaires doivent indiquer leurs tarifs sur la fiche de partenariat dans l'espace prévu à cet effet. Ceci est une condition impérative ; dans le cas contraire, le partenariat ne peut se faire.

ARTICLE 4 : RUBRIQUES

Peuvent figurer dans le guide hébergement : les hôtels, les résidences, les villages de vacances, les centres de vacances, les loueurs professionnels de meublés, les gîtes ruraux, les gîtes d'étapes, les campings, les meublés, les chambres d'hôtes, les agences de voyages, les agences immobilières, les transporteurs.

Peuvent figurer sur le guide pratique : les activités de sports et loisirs, les activités culturelles, les restaurants, les traiteurs, les artisans et boutiques d'artisanat, les producteurs et boutiques de produits régionaux, les commerces (souvenirs, photographes, bijouteries, habillement, parfumeries, déco, bars, glaciers, discothèques, ...), les transports (locations de véhicules, taxis,...), les services (espaces internet, conciergeries,...).

ARTICLE 5 : MEUBLÉS DE TOURISME

Tout meublé doit être classé en meublé de tourisme pour être partenaire de l'Office Municipal de Tourisme.

ARTICLE 6 : PARTENARIAT

Art 6-1 : Etre partenaire, c'est être obligatoirement présent sur notre guide et notre site internet.

Art 6-2 : Les établissements qui souhaitent figurer dans d'autres rubriques doivent d'abord être partenaires au titre de leur rubrique principale (condition impérative), par exemple :

- Un hôtel, une résidence ou un camping peut cotiser pour son restaurant en payant une participation spécifique,
- Un hôtel, qui fait du locatif peut aussi figurer en rubrique Résidences de Vacances en payant une participation spécifique.

ARTICLE 7 : INFORMATION

Tout partenaire donnant des renseignements inexacts en matière de capacité ou de tarifs pourra se voir exclu de l'Office Municipal de Tourisme de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATION

Si l'Office Municipal de Tourisme reçoit plus de deux réclamations concernant un partenaire, l'établissement pourra se voir exclu de l'Office Municipal de Tourisme de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : FICHER CLIENT

Les listings des demandes d'information formulées auprès de l'Office Municipal de Tourisme (par téléphone, télécopie ou courrier) sont uniquement destinés aux partenaires. Tout partenaire fournissant ces informations à des non-partenaires pourra se voir exclu de l'Office Municipal de Tourisme de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 10 : TAXE DE SÉJOUR

Tout partenaire «hébergement» s'engage à s'acquitter régulièrement de la taxe de séjour.

ARTICLE 11 : JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Il est obligatoire de nous fournir : une copie du Kbis en cours de validité ou des statuts.

Si votre établissement est classé ou labellisé, l'arrêté de classement correspondant.

Si vous possédez un diplôme, brevet... la copie de celui-ci.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT

Le partenariat ne deviendra effectif qu'après réception de votre règlement. L'Office Municipal de Tourisme accepte les règlements par chèque, espèce ou virement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

Art 13-1 : Attention l'OMT de Porto-Vecchio ne reviendra pas vers vous pour valider votre bandeau. **Cette fiche est votre Bon à Tirer.**

Il n'y aura donc aucune possibilité de modification par la suite. Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir vérifier attentivement votre fiche avant de nous la retourner.

Art 13-2 : Toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce ne peut entraîner la résiliation de l'ensemble du présent engagement.

L'erreur substantielle ou la non parution peut, au plus, conduire à un remboursement égal au prix facturé de l'annonce publicitaire non parue ou au renouvellement gratuit de l'annonce dans une édition ultérieure. *En aucun cas, l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE PORTO-VECCHIO ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non parution.*

Les parties conviennent qu'il ne sera fait droit à aucune contestation de la part du client, passé le délai de trois mois après la date de publication du support faisant l'objet de la présente contestation.